

Audit de la surveillance des projets de recherche accordés aux hautes écoles et institutions de recherche

Direction du développement et de la coopération

L'essentiel en bref

La Direction pour le développement et la coopération (DDC) consacre près de 50 millions de francs par année à la recherche scientifique et à la formation universitaire. A ce titre, elle collabore avec de multiples institutions en Suisse et à l'étranger. Les projets de recherche soutenus portent sur la pauvreté et les défis mondiaux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, l'eau, la santé, l'emploi et les conflits sociaux.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les mesures d'organisation, ainsi que les procédures d'octroi et de surveillance établies par la DDC pour gérer ces projets. Un échantillon de 13 d'entre eux a été analysé. Le CDF estime que l'ensemble du dispositif de surveillance est globalement adéquat et couvre les risques.

La DDC dispose des ressources et outils nécessaires au suivi des projets

Les chargés de projets disposent des compétences et du temps suffisant pour assumer leurs tâches. Les outils informatiques soutenant les procédures de travail répondent aux attentes des utilisateurs. Les instructions et les modèles de document standard assurent l'unité de doctrine au sein de la DDC. Les mesures de contrôle interne comprennent la validation des documents les plus importants par la hiérarchie.

Pendant, l'information des projets est parfois difficile à retrouver dans le système d'archivage des documents. Le principe de rotation de poste imposé au personnel de la DDC complique le suivi des projets et la relation avec les partenaires.

Les procédures d'octroi et de surveillance des projets couvrent les risques

Les contributions ou les mandats font l'objet d'une procédure standardisée. Cette dernière comprend une analyse des risques et l'établissement d'un cadre pour définir les résultats attendus. Ces résultats peuvent faire l'objet d'interprétation pour certains projets, compte tenu de l'absence de valeur cible à atteindre. Les contrats établis sont adaptés au type de financement et de partenaire. En revanche, la DDC n'a pas prévu de clause dans ses modèles de contrat pour les principes de propriété matérielle à la fin du projet pour les investissements qu'elle a financé.

Le dispositif de surveillance des projets inclut plusieurs activités qui peuvent se conjuguer en fonction des besoins (montant et durée du projet). Il s'appuie en partie sur un contrôle des décomptes de projet mandaté à un contrôleur externe selon un cahier des charges standard. Ce cahier des charges nécessite des adaptations pour définir le type de contrôle et améliorer leur pertinence. La DDC a déjà entrepris les démarches pour le modifier en conséquence.

Le dispositif de surveillance est efficace. Néanmoins, pour les contributions d'un faible montant, les coûts administratifs assumés par la DDC et le partenaire externe pour suivre le projet peuvent être disproportionnés. Dans deux cas, le rapport de fin d'étape du projet (End of phase report) prévu par le processus manquait.